

Copyright Board
Canada



Commission du droit d'auteur
Canada

[TRADUCTION]

Ottawa, le 26 septembre 2005

DOSSIER : 2005-UO/TI-37

TITULAIRE DE DROIT D'AUTEUR INTROUVABLE

Licence non exclusive délivrée à Lise Bazinet, Ottawa (Ontario), pour la reproduction de plans architecturaux

Conformément aux dispositions du paragraphe 77(1) de la *Loi sur le droit d'auteur*, la Commission du droit d'auteur accorde une licence à Lise Bazinet, comme suit :

- (1) La licence autorise la reproduction d'une seule copie – pour construction seulement – des plans architecturaux créés dans les années 1960 par *Trend Setter Development Limited* pour le bâtiment situé au no 24, chemin Mary, à Ottawa (Ontario).

La licence ne libère pas la titulaire de l'obligation d'obtenir une autorisation pour toute autre utilisation non visée par cette licence.

- (2) La licence expire le 31 décembre 2005. La reproduction autorisée doit donc être achevée avant cette date.
- (3) La licence est non exclusive et valide seulement au Canada. Ailleurs, c'est la loi du pays qui s'applique.
- (4) La titulaire de la licence versera 25 \$ à toute personne qui établira, avant le 31 décembre 2010, qu'elle est titulaire du droit d'auteur sur l'œuvre visée par la présente licence.
- (5) La présente licence ne prend effet qu'à compter du moment où le titulaire de la licence produit, auprès de la Commission, son engagement à respecter les modalités énoncées au paragraphe 4) ci-dessus.

Le secrétaire général,

A handwritten signature in cursive script that reads "Claude Majeau".

Claude Majeau